



Saint-Martin



Hautes-Pyrénées

SOMMAIRE

p. 1	Édito du Maire	p. 5-7	Côté cour, côté jardin
		p. 8	Du côté des des association
p. 2-4	Du côté des finances	p. 9-12	Du côté des des habitants

Édito du Maire

Chères Saint-Martinoises, chers Saint-Martinois,

Nous voilà entrés dans la dernière année du mandat que vous nous avez confié en mars 2020.

Dans neuf mois il sera le moment pour certains d'entre nous de transmettre le flambeau. Une nouvelle équipe, autour de notre adjoint à l'urbanisme, Philippe CONSTANTIN, se dessine. Elle est constituée de conseillers municipaux actuels et de nouveaux citoyens motivés et déterminés à s'investir pour notre village. Ils ont tout mon soutien et mes encouragements pour l'avenir. C'est encore un peu tôt mais ils ne manqueront pas de se présenter à vous le moment venu.

Lors du précédent vote du budget, nous avons souhaité vous faire profiter pleinement de la bonne situation financière de notre commune. J'ai proposé au Conseil Municipal, qui l'a approuvé, de baisser, encore une fois et de façon significative, les taxes locales. J'ai le plaisir de porter à votre connaissance une baisse de 20 % des taux du Foncier Bâti, du Foncier non Bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants.

L'aménagement du village va se poursuivre par l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, ainsi que du réseau d'éclairage public sur un secteur de la rue de Bastourra. L'objectif de cette opération est de libérer l'accotement de la chaussée, afin de permettre la construction d'un aménagement pour les piétons.

Le mois de juin est le mois des examens. Toutes mes félicitations aux étudiants qui ont obtenu leurs diplômes. J'espère évidemment le meilleur pour celles et ceux qui attendent encore leurs résultats.

Je vous souhaite de passer un bel été.

Jean-Claude Lassarrette

Du côté des finances



2



SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Achat matériel	10 000,00 €	Remboursement CUI	0,00 €
Charges à caractère général	146 200,00 €	Produits de services	300,00 €
Charge de personnel	86 500,00 €	Dotations et participation (Etat)	43 580,00 €
Charges de gestion courante	131 000,00 €	Impôts et taxes	154 461,66 €
Reversement FNGIR	39 647,00 €	Autres produits de gestion courante (Loyers...)	60 000,00 €
Excédent	728 458,89 €	Résultat reporté des ans précédents	1 436 464,23 €
Dotations aux provisions	0,00 €	Opération d'ordre	106 920,19 €
Opération d'ordre	106 920,19 €	TOTAL	1 801 726,08 €
Virement à l'investissement	553 000,00 €		
TOTAL	1 801 726,08 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Immobilisation, achat de matériel	100 000,00 €	Subventions	95 000,00 €
Mairie	48 000,00 €	Remboursement TVA+TA Excédent fonctionnement	20 000,00 €
Réseaux divers (ErDF, FT, EP...)	180 000,00 €	Virement du budget fonctionnement	553 000,00 €
Terrains	100 000,00 €	Solde année précédente reporté	110 710,30 €
Salle communale	10 000,00 €	Cautions logements	2 000,00 €
Salle des fêtes	10 000,00 €	Opération d'ordre	106 920,19 €
Accessibilité voirie (PAVE) rues Montaignu / Agriculture	100 000,00 €	Reste à réaliser	0,00 €
Voie	30 000,00 €	TOTAL	887 630,49 €
Eglise	20 000,00 €		
Cimetière	20 000,00 €		
Ecole	10 000,00 €		
Logements ancienne école	10 000,00 €		
Logements mairie	30 000,00 €		
Cautions logements	2 680,00 €		
Solde d'exécution reporté	39 106,64 €		
Opération d'ordre	106 920,19 €		
Reste à réaliser	70 923,66 €		
TOTAL	887 630,49 €		

Budget prévisionnel 2025

Le budget enregistre les prévisions de dépenses et de recettes de l'année en cours.

Données financières, quelques chiffres clés (1)

Taux de la taxe du Foncier Bâti de Saint-Martin, comparé à la moyenne des taux départementaux régionaux et nationaux :

	SAINT-MARTIN	Taux moyen communaux 2024 au niveau départemental	Taux moyen communaux 2024 au niveau national
Taxe Foncier Bâti	20,55 %	45,82 %	39,74 %

Montant de la dette

Dette 0,00 €

La commune n'a aucun emprunt en cours.

Du côté des finances



3



SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES		
Charges à caractère général	33 647,97 €	Remboursement rémunération CUI	0,00 €	
Charges de personnel	50 166,72 €	Produits de services	1 129,71 €	
Charges de gestion courante	90 224,51 €	Dotations et participation (Etat)	51 747,45 €	
Charges financières	0,00 €	Impôts locaux	105 024,00 €	
Dotations aux provisions	3 000,00 €	Attribution compensation	47 235,68 €	
Reversement FNGIR	39 647,00 €	Taxes	Déchets (Décharge Bécut)	27 050,70 €
Amortissement des investissements	13 638,69 €		Séjour	279,42 €
TOTAL	230 324,89 €		Additionnelle aux droits	0,00 €
			Autres fiscalités	20 902,94 €
		Loyers	Logements, terrains, salle des fêtes...	83 271,27 €
		Résultat n-1 reporté		
		Produit exceptionnel		4,02 €
		Opération d'ordres		16 453,38 €
		TOTAL		353 098,57 €

Compte administratif 2024

Le compte administratif enregistre les dépenses et les recettes réellement effectuées durant l'année précédente.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Immobilisation, achat de matériel	1 529,15 €	Subventions d'investissement	33 366,00 €
Peintures mairie	2 176,68 €	Reste à réaliser	0,00 €
Enfouissement réseaux av. Pyrénées	94 062,25 €	Cautions reçues	1 170,00 €
Aménagement cœur de village	127 034,74 €	Excédent n-1	151 261,93 €
Amortissement des investissements	16 453,38 €	Récupération TVA	0,00 €
Remboursement caution	1 160,00 €	Taxe aménagement	3 872,94 €
		Amortissement des investissements	13 638,69 €
		Remboursement extension réseau électrique	0,00 €
		Dotations fonds divers	
TOTAL	242 416,20 €	TOTAL	203 309,56 €

Données financières, quelques chiffres clés (2)

Reste à charge pour le budget communal d'un élève au RPI Momères/Saint-Martin, uniquement pour le fonctionnement du SIVOM, hors investissement et entretien des bâtiments et des terrains de l'école :

	Montant/élève	Nbre d'élèves	Total
Participation budget communal	1 243 €	35	43 505 €

Du côté des finances



4



Simulateur permettant un calcul de la taxe d'aménagement (TAM)

Les taxes d'urbanisme (Taxe d'Aménagement et Taxe d'Archéologie Préventive) sont dues en cas de construction ou d'extension d'un bien immobilier. Le simulateur proposé par le site des impôts permet ainsi de déterminer, à titre indicatif, le montant des taxes qui seront dues à l'achèvement des travaux. Le simulateur est accessible grâce à plusieurs rubriques :

- ? pour les particuliers : Particulier > Simuler mes impôts > Simulateur des taxes d'urbanisme
- ? pour les professionnels : Professionnel > Simuler une taxe ou un crédit d'impôt > Simulateur des taxes d'urbanisme
- ? ou sur <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-des-taxes-urbanisme>

Il permet un calcul de la TAM et, le cas échéant, de la Taxe d'Archéologie Préventive (TAP) pour tous les types de locaux (d'habitation, professionnels, industriels...).

Nouvelle baisse des impôts locaux en 2025

Afin de redonner du pouvoir d'achat à l'ensemble des familles du village, le conseil municipal a voté la poursuite, une fois encore, de notre politique d'abaissement de la fiscalité locale en diminuant, en 2025, de 20 % supplémentaires le taux de la Taxe du Foncier Bâti. Il va passer de 25,69 % à 20,55 %.

Le taux moyen de la taxe du Foncier Bâti des communes de notre département est de 45,66 %.

Pour exemple, une famille de Saint-Martin qui s'acquittait en 2024, pour son logement, d'une Taxe sur le Foncier Bâti au taux de 25,69 % pour un montant de 1 000,00 € verrait sa facture passer à 1 560,00 €, soit 560,00 € de surcoût, pour exactement le même logement, si le taux moyen des communes du département (45,66 %) de la Taxe du Foncier Bâti lui était appliqué.

Avec cette nouvelle baisse de 20 % en 2025, si nous reprenons l'exemple ci-dessus, la famille de Saint-Martin qui s'acquittait d'un montant de Taxe sur le Foncier Bâti de 1 000,00 € verra sa facture baisser à 860,00 € soit un gain complémentaire de 140,00 €.

Cette mesure pérenne, qui va profiter à toutes les familles du village, allège d'environ 700,00 € par an, la dépense de la Taxe du Foncier Bâti, en regard des communes qui pratiqueraient le taux moyen du département des Hautes-Pyrénées.

Les taux de la taxe du Foncier Non Bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants vont également baisser de 20 %.

Le coût annuel de cette opération pour le budget communal est estimé à environ 27 000,00 €

Malgré cette modération fiscale, nous continuerons à assurer le bon fonctionnement des services de la commune et à investir pour l'avenir.

Côté cour, côté jardin



5



C'est une **maladie incurable** spécifique aux platanes. Elle est due au champignon *Ceratocystis platani* (organisme nuisible de lutte obligatoire)

Mode de transmission

Parasite de blessures



Activité humaine (travaux agricoles, terrassement, élagage, chocs de voitures, bateaux...) et **eau** (accélère sa dissémination)

Se transmet de platane en platane via les **soudures racinaires**



Condamne à terme l'ensemble des platanes d'un lieu donné

Persiste dans le bois mort et le sol au moins 10 ans



Source de contamination

Symptômes

Sur un alignement : **dépérissement** par rapport aux autres sujets



Lésions de couleur violette (flammes) au niveau de l'écorce des troncs et des branches



Humidifier le tronc en vaporisant un peu d'eau permet de mettre en évidence le symptôme de la **flamme violette**



L'écorce se **dessèche** progressivement mais reste accrochée



À la coupe, le bois présente un **noircissement**



Chancres colorés du platane à Saint-Martin

Côté cour, côté jardin

LA PRÉVENTION : IMPORTANCE DES MESURES DE PROPHYLAXIE

Désinfecter les outils et engins avant et après toute intervention sur ou à proximité de platanes

Utiliser des biocides à action fongicide (ou à défaut alcool 70° ou eau de javel à raison d'une solution à 2 %)

L'ABATTAGE DES ARBRES CONTAMINÉS : faire appel à une entreprise spécialisée **OU** le gérer soi-même

Dans tous les cas

- ▶ **Formulaire B (déclaration des travaux d'abattage)** à renvoyer au Sral, sral.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr, pour validation
- ▶ **Désinfection** des **outils** et des engins de chantier, des **roues** des véhicules en sortie de zone
- ▶ **Transport en camion bâché**
- ▶ Récupération de **TOUS** les débris de bois pour **incinération**
- ▶ Si pas d'arrachage de la souche, **DÉVITALISATION** (essoucher ou à défaut carotter et recouvrir de terre saine)
- ▶ Attention à la période d'abattage (éviter le printemps : biodiversité)

En cas de consommation du bois pour le chauffage

- ▶ Stockage dans un lieu fermé/clôturé (accès restreint au public et éloigné d'un cours d'eau et de platanes sains)
- ▶ **Formulaire D (de stockage) en plus du Formulaire B (déclaration des travaux d'abattage)** à renvoyer au Sral sral.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr, pour validation
- ▶ **Consommation personnelle** en bois de chauffage limitée dans le temps (durant l'hiver qui suit l'abattage)
- ▶ Le bois ne sort pas de la zone infectée (liste des communes au dos du document)

Formulaires disponibles sur le site internet de la Draaf :

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/gestion-de-foyer-a6647.html>

Zone Adour : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/secteur-adour-et-ses-affluents-departement-des-hautes-pyrenees-a7854.html>



6



Chancres colorés du platane
à Saint-Martin

Côté cour, côté jardin



"VOUS ENVISAGEZ UNE COUPE COURTE POUR VOS HAIES, ARBUSTES ?"

EN PARTENARIAT AVEC LE SMTD65, LA COMMUNE

DE SAINT-MARTIN

MET À VOTRE DISPOSITION

GRATUITEMENT

UN BROYEUR INDIVIDUEL

DE VÉGÉTAUX !

POUR PLUS D'INFORMATIONS OU POUR UNE RÉSERVATION, S'ADRESSER AU :



Mairie : 05 62 45 98 73



Retrait du broyeur :

Mairie de Saint-Martin

4 place de l'église - 65360 SAINT-MARTIN

LE BROYAGE DES VÉGÉTAUX, C'EST :

- ✓ **MOINS DE TRAJETS À LA DÉCHÈTERIE (GAIN DE TEMPS ET D'ARGENT)**
- ✓ **DÉVELOPPER DES TECHNIQUES** DE JARDINAGE (EX: PAILLAGE)**
- ✓ **AMÉLIORER SON COMPOST EN AJOUTANT LE BROYAT**
- ✓ **CESSER LES ÉVENTUELLES PRATIQUES DE BRÛLAGE**
- ✓ **RÉDUIRE LA PRODUCTION DE SES DÉCHETS**

VÉGÉTAUX UNIQUEMENT

DIAMÈTRE MAX.

3CM

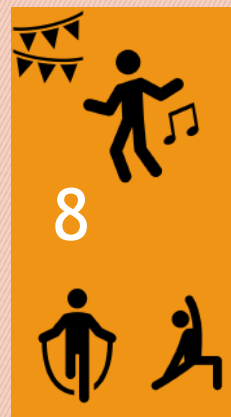
3CM

* Diamètre de référence au plus large de la branche



Déchets végétaux

Du côté des associations



GYMNASTIQUE - DANSE EN LIGNE

L'Assemblée Générale du jeudi 19 juin a clôturé la 23e saison de la Section de Gymnastique Volontaire de Saint Martin.

Reprise des activités :

- mardi 09/09
gymnastique
(mardi/jeudi 19h-20h)
- lundi 06/10
danse en ligne
(lundi 18h30-20h).



Pour découvrir ces activités, deux cours vous sont offerts sans engagement.

Chloé continuera à dispenser les cours de gymnastique et Gigi les séances de danse en ligne.

**Le sport, c'est la santé !
Alors venez nous retrouver !**

Un stage gratuit d'initiation à la danse en ligne, animé par Gigi, sera proposé aux adhérent.e.s de l'association, ainsi qu'aux habitant.e.s du village, courant septembre 2025. Une invitation à y participer sera diffusée dans vos boîtes à lettres.

Nous vous attendons nombreux et nombreuses pour passer un moment de convivialité.

Renseignements : 05.62.45.35.80 / 07.86.70.91.53 (Gigi)

COMITÉ DES FÊTES

Chers habitants,

Le Comité des Fêtes tient à vous remercier chaleureusement: votre présence, toujours plus nombreuse à nos événements, est essentielle pour faire vivre notre village. C'est grâce à vous que chaque rassemblement est une réussite, créant une ambiance conviviale et dynamique. Pour notre plus grande joie, notre deuxième loto a de nouveau fait un carton plein ! Nous espérons vous retrouver nombreux pour nos prochains rendez-vous :

- septembre : vide-grenier
- novembre : fête du village

Votre soutien est notre plus belle récompense. Continuons ensemble à faire de notre village un lieu où il fait bon vivre !
À très bientôt,
Le Comité des Fêtes



Renseignements :

- sur Facebook *Comité des fêtes Saint-Martin 65360*
- 06.22.81.97.38 (Émilie) /
- cdfsaintmartin65360@gmail.com

Du côté des habitants

Cérémonie du 8 mai

et pot à la salle des fêtes

Saint-Martin



Hautes-Pyrénées



Le conscrit Hugo Fonseca lit le message du Ministère des Armées.



Les conseillers municipaux, Perrine Lacoste et Philippe Constantin, déposent la gerbe de fleurs au monument aux morts, sur la place de la Mairie.



La 1^{re} adjointe, Marie-Claude Fonseca, accueille la délégation de Soues au Bécut



Le temps du recueillement



Un moment convivial à la salle des fêtes



Du côté des habitants

L'IDENTIFICATION DES CHIENS ET DES CHATS (tatouage ou puce électronique) est une obligation légale.



10



DIVAGATION

Il est interdit de laisser les animaux domestiques divaguer, de jour comme de nuit (article L211-23 du Code rural et de la pêche maritime).

Tout **CHIEN** en liberté doit être sous la surveillance de son maître, qui se situera à moins de 100 m pour pouvoir le rappeler si besoin et éviter tout incident. À défaut, le chien, même identifié, est considéré comme errant. Seuls les chiens de chasse et de troupeau font exception mais seulement durant leur temps de travail. La présence de chiens errants sur la voie publique entraîne une appréhension, voire une peur, pour les promeneurs et les coureurs, ainsi que des risques pour les cyclistes et pour la circulation routière.

Tout **CHAT**, même identifié, est considéré en divagation s'il est éloigné de plus de 200 mètres de toute habitation ou de plus d'un kilomètre de son domicile et non surveillé par son maître.

ABOIEMENTS

L'aboiement intempestif des chiens entre 21h30 et 7h rentre dans le cadre législatif du tapage nocturne. Les plaintes se multiplient auprès de la Mairie. Dans l'intérêt de tous, enfermez vos chiens, surtout pendant les périodes de chiennes en chaleur, ou procédez à la stérilisation des mâles comme des femelles, pour que tout le monde puisse dormir tranquillement. En outre, de nuit, certains chiens vident les poubelles sorties devant les maisons, ce qui excite aussi les chiens qui y sont enfermés et redouble le vacarme.

Le coût de la mise en fourrière d'un animal errant est à la charge du propriétaire. La somme peut atteindre plusieurs dizaines à quelques centaines d'euros, en comptant les frais de capture et les frais de garde pendant les huit jours réglementaires.

Le propriétaire est responsable des dégâts éventuels occasionnés par son animal de compagnie. Si, pendant sa période de divagation, votre chien ou votre chat a saccagé des cultures, un poulailler ou n'importe quelle propriété d'autrui, s'il a blessé une personne ou provoqué un accident, vous serez légalement et financièrement responsable.



LA STÉRILISATION DES CHIENS ET DES CHATS (mâles et femelles) est recommandée pour lutter contre la prolifération des portées.

Du côté des habitants



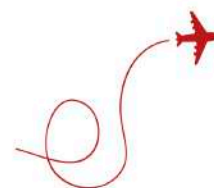
11



ET SI C'ÉTAIT POUR VOUS ?

L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE RECRUTE
ET FORME À PLUS DE 50 MÉTIERS
DANS 13 DOMAINES DIFFÉRENTS

LE CIRFA AIR DE PAU



Vous informe, vous conseille et vous accompagne sur les carrières possibles au sein de l'armée de l'Air et de l'Espace.

 Caserne Bernadotte - Allée du Grand Tour - PAU

 05.59.40.45.66

 Du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00

 *Permanences sur rendez-vous à Tarbes et Anglet.*

SCANNEZ MOI



 **DEVENIR-AVIATEUR**

Pour recevoir le Saint-Martininfos seulement en pdf,
écrivez à smartincommunication@gmail.com

Le site du village sur
<https://mairie-saintmartin.com>



Du côté des habitants

Vous avez contacté les services d'urgence ?

Ils vous rappellent désormais avec un **numéro unique**, le **0 800 112 112**.



12



Que se passe-t-il si je ne décroche pas et que j'essaie de rappeler ultérieurement ce numéro ?

Si vous composez le 0 800 112 112 (appel gratuit), vous serez renvoyés sur un message vocal, vous invitant à recomposer le numéro d'urgence correspondant à votre demande initiale.

Il est donc préférable de recontacter directement le service d'urgence concerné.

Comment puis-je m'assurer que l'appel n'est pas frauduleux ?

Le 0 800 112 112 a été spécifiquement mis en place pour les rappels des services d'urgence : vous pouvez répondre à ce numéro en toute confiance !

Nous vous conseillons d'enregistrer dès à présent ce numéro dans vos contacts afin de l'identifier facilement et de ne pas le confondre avec un démarchage commercial.

En cas d'urgence, puis-je appeler directement le 0 800 112 112 ?

Non, le 0 800 112 112 ne remplace pas les numéros d'urgence.

En cas d'urgence vous devez continuer à composer les numéros d'urgence habituels, joignables gratuitement 24h sur 24, où vous serez alors mis en relation avec une personne en mesure de vous aider.

Pour rappel, les numéros d'urgence sont les suivants :

Numéro	Service
15	SAMU
17	Police ou gendarmerie
18	Pompier
112	Numéro d'urgence européen (permettant d'accéder aux trois services ci-dessus)
197	Alerte attentat - alerte enlèvement

Ne pas jeter ce document
sur la voie publique

Rédacteur en chef :
Jean-Claude Lassarrette.

Textes :
Jean-Claude Lassarrette, Ghislaine Boulin, Émilie Cumoules, Julie Gallego.

Photographies :
Jean-Claude Lassarrette, Julie Gallego.

Infographie :
Julie Gallego.

Les **services d'urgence**
vous **rappellent** désormais avec le

0 800 112 112

**Ceci n'est
pas un spam !**



Pensez à **enregistrer**
dès maintenant ce numéro
dans vos contacts

Horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie

lundi et vendredi 17h-18h30

Tél.: 05 62 45 98 73